

0004 - LE CLOS CAMARGUE I
7 rue Arnavielle
30900 NIMES

Appel de Fonds

Période du 01/04/2025 au 30/06/2025

APPEL DE FONDS 2025

APPEL DE FONDS 2EME TRIMESTRE 2025

SELON BUDGET VOTE LORS DE L'AGO

DU 15/05/2024

Réf : 0004-0017 / ART & GIU

Internet Login : 000123 Mot de Passe : SAFJOP

A NIMES, le 17/03/2025

SAS ART & GIU

30 impasse du Bartas

30000 NIMES

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part
0079	Studio Etage: 3ème étage Porte: 79				
	CHARGES GENERALES	2162.50	10000	113	24.44
	CHARGES APPARTEMENTS	2407.50	10000	364	87.63
	MAINTENANCE EXTINCTEURS	125.00	4981	113	2.84
	CHARGES ASCENSEUR	950.00	10000	425	40.38
	CHARGES UNITAIRES	30.00	12	1	2.50
	EAU SUR RELEVÉ Ind.1891-1895	1775.00	1620	4	4.38
	TOTAL DU LOT				162.17

Montant de l'appel de fonds 162.17 €

RECAPITULATIF	ETAT DE VOTRE COMPTE		Dépenses	Versements
Appel TTC 162.17	Solde au 01/01/2024		0.00	
	01/01/2024 1er Ech APPEL DE FONDS 2024		158.82	
	07/02/2024 Votre cheque LCL n° 6796525			158.82
	01/04/2024 2ie Ech APPEL DE FONDS 2024		158.82	
	05/04/2024 Votre cheque LCL n° 0710675			158.82
	15/05/2024 Solde charges 01/01/2023-31/12/2023			270.78
	01/07/2024 3ie Ech APPEL DE FONDS 2024		160.41	
	01/10/2024 4ie Ech APPEL DE FONDS 2024		160.41	
	01/01/2025 1er Ech APPEL DE FONDS 2025		162.17	
	07/02/2025 Votre cheque LCL n° 0710686			212.21
	TOTAL DES MOUVEMENTS SUR LA PERIODE		800.63	800.63
	SOLDE CREDITEUR			0.00
	MONTANT DE VOTRE APPEL		162.17	
	TOTAL A PAYER		162.17	

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 Juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

MODALITES DE REGLEMENT

AVANT LE	MONTANT	BENEFICIAIRE
01/04/2025	162.17	LE CLOS CAMARGUE I

COMPTE BENEFICIAIRE
CIC LYONNAISE DE BANQUE 10096-18057-0003341150289 BIC : CMCIFRPP IBAN: FR76 1009 6180 5700 0334 1150 289

<<===== Les papillons ci-dessous doivent être découpés et joints à vos règlements =====>>

ART & GIU
0004-0017-01/04/2025
162.17€